



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Décision 30 septembre 2022

**DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

OBJET : Convention de partenariat entre le KEDGE BUSINESS SCHOOL Bastia et la Communauté d'Agglomération de Bastia.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Monsieur Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-5 II 4° ;

Considérant que le conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délégation en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :
- autres domaines : conventions ne portant pas sur des domaines exclus du champs des délégations et en cas d'incidence financière, si le montant est prévu au Budget ;

Considérant que le KEDGE BUSINESS SCHOLL Bastia, est un établissement d'enseignement supérieur qui a pour vocation d'accompagner ses étudiants dans les matières et techniques liées au monde des affaires ou de l'entreprise : management, stratégie, finances, comptabilité, marketing, ressources humaines.

OBJET : Convention de partenariat entre le KEDGE BUSINESS SCHOOL Bastia et la Communauté d'Agglomération de Bastia.

DECIDE

-De signer une convention de partenariat avec KEDGE BUSINESS SCHOLL, sise 20290 Borgo, pour un an à compter de la date de signature, ci-annexée ;

DIT

-Qu'à l'issue de la durée de la convention, celle-ci pourra être renouvelée par tacite reconduction sur la base d'un bilan des actions engagées avec la possibilité de travailler sur d'autres sujets majeurs ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

[Signature]
Louis POZZO DI BORGIO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **06 OCT. 2022**
et publication ou notification
du **06 OCT. 2022**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOCRAOUI
[Signature]